

The logo for USPA (Union Syndicale de la Production Audiovisuelle) features the letters 'USPA' in a bold, blue, sans-serif font. A thin vertical blue line is positioned to the right of the letters, extending from the top of the 'A' down to the bottom of the 'P'.

Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

Projet de loi audiovisuelle : l'heure des choix

CONFERENCE DE PRESSE

LA ROCHELLE

13 septembre 2019

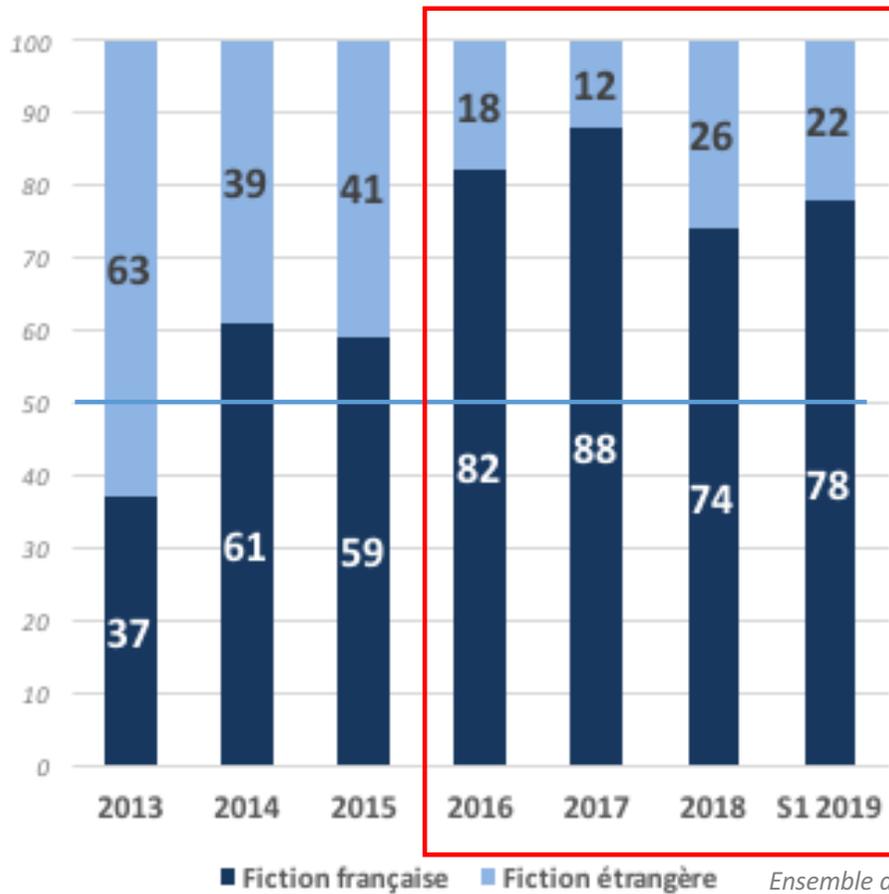
LA FICTION FRANCAISE CONFIRME SON SUCCES

Audiences : une domination sans partage de la fiction française

USPA

Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

100 meilleures audiences de fiction



Ensemble de la journée sur les chaînes TNT
Sources : CNC / Médiamétrie



UGC

8,8 millions



Telfrance

5,7 millions



Passion Films

8,2 millions



La fiction française, numéro 1 sur tous les diffuseurs en 2018



Kabo Family

4,8 millions



31 juin Films

0,9 million

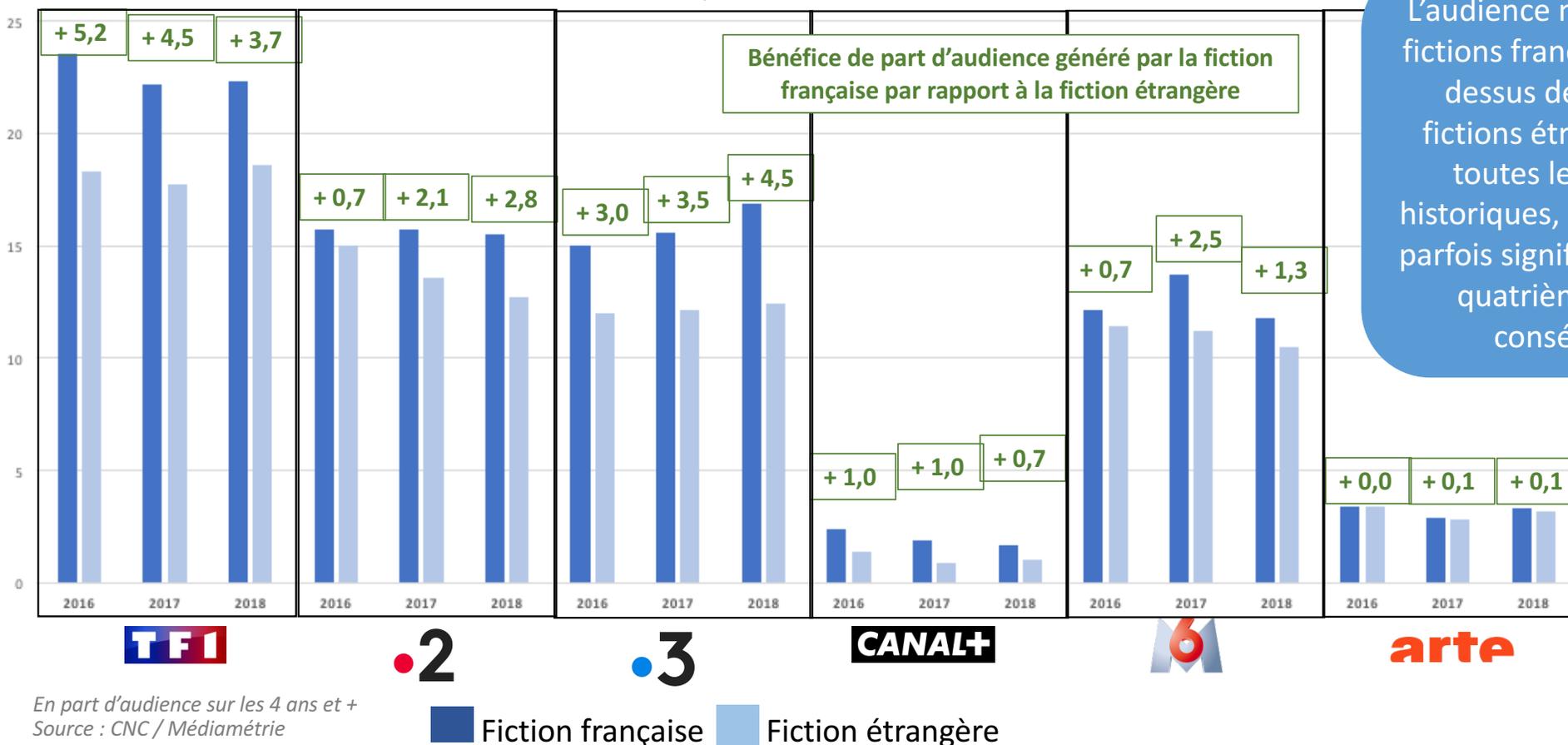


La fiction française domine sur toutes les chaînes ...



Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

Part d'audience de la fiction en 1^{ère} partie de soirée en 2016, 2017 et 2018



En part d'audience sur les 4 ans et +
Source : CNC / Médiamétrie

La fiction française, un programme clé face à l'effritement des audiences

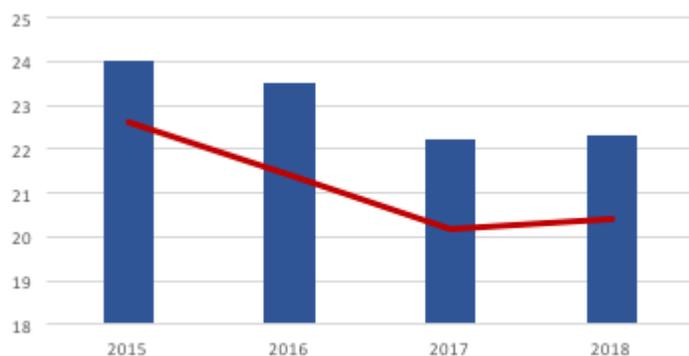
USPA

Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle



•3

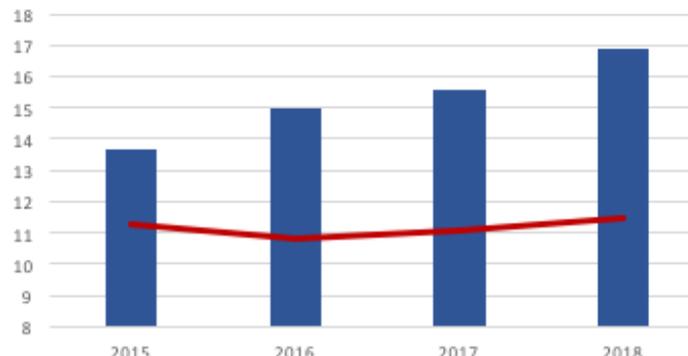
•2



■ Fiction française ■ Ensemble des programmes

-2,2 pts
de pda
sur tous
program-
mes

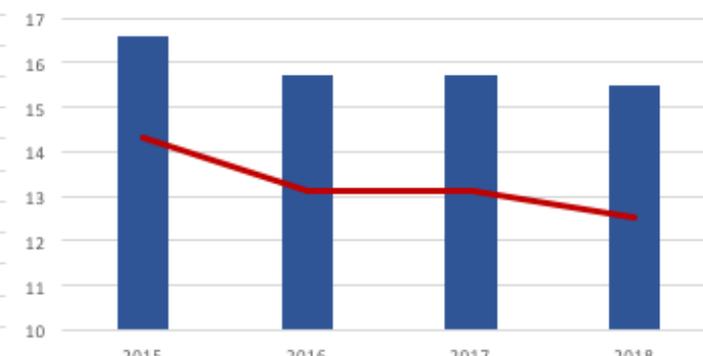
-1,7 pt
de pda
de pda
fiction
française



■ Fiction française ■ Ensemble des programmes

+0,2pt
de pda
sur tous
program-
mes

+3,2 pts
de pda
de pda
fiction
française



■ Fiction française ■ Ensemble des programmes

-1,8 pt de
pda sur
tous
program-
mes

-1,1 pt
de pda
de pda
fiction
française

PDA fiction française en première partie de soirée vs. PDA ensemble des programmes en 1^{ère} partie de soirée (En part d'audience sur les 4 ans et +)

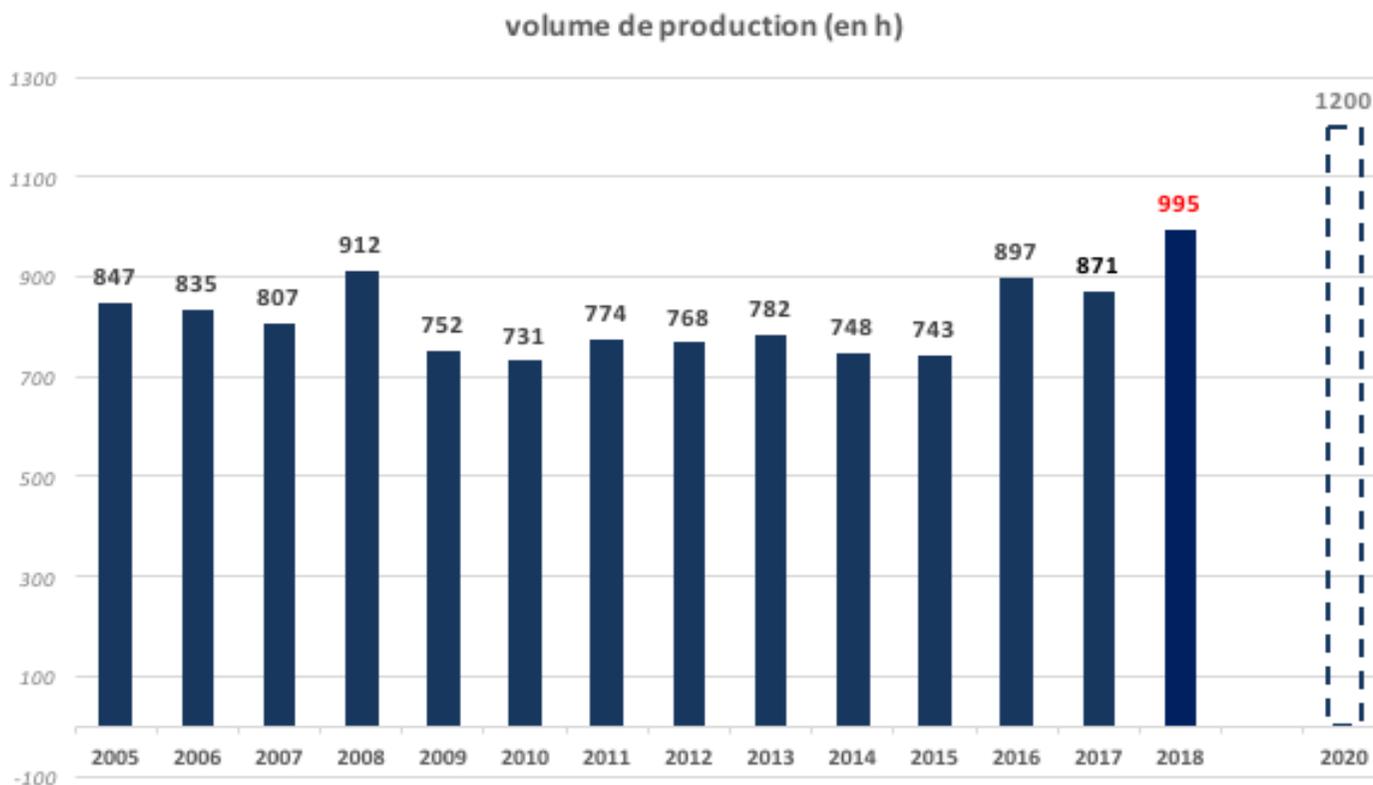
Source : CNC / Médiamétrie



Ecart 2015-2018

UNE AUGMENTATION DU VOLUME QUI PORTE L'EMPLOI

Volume de production : en route vers les 1 200 heures



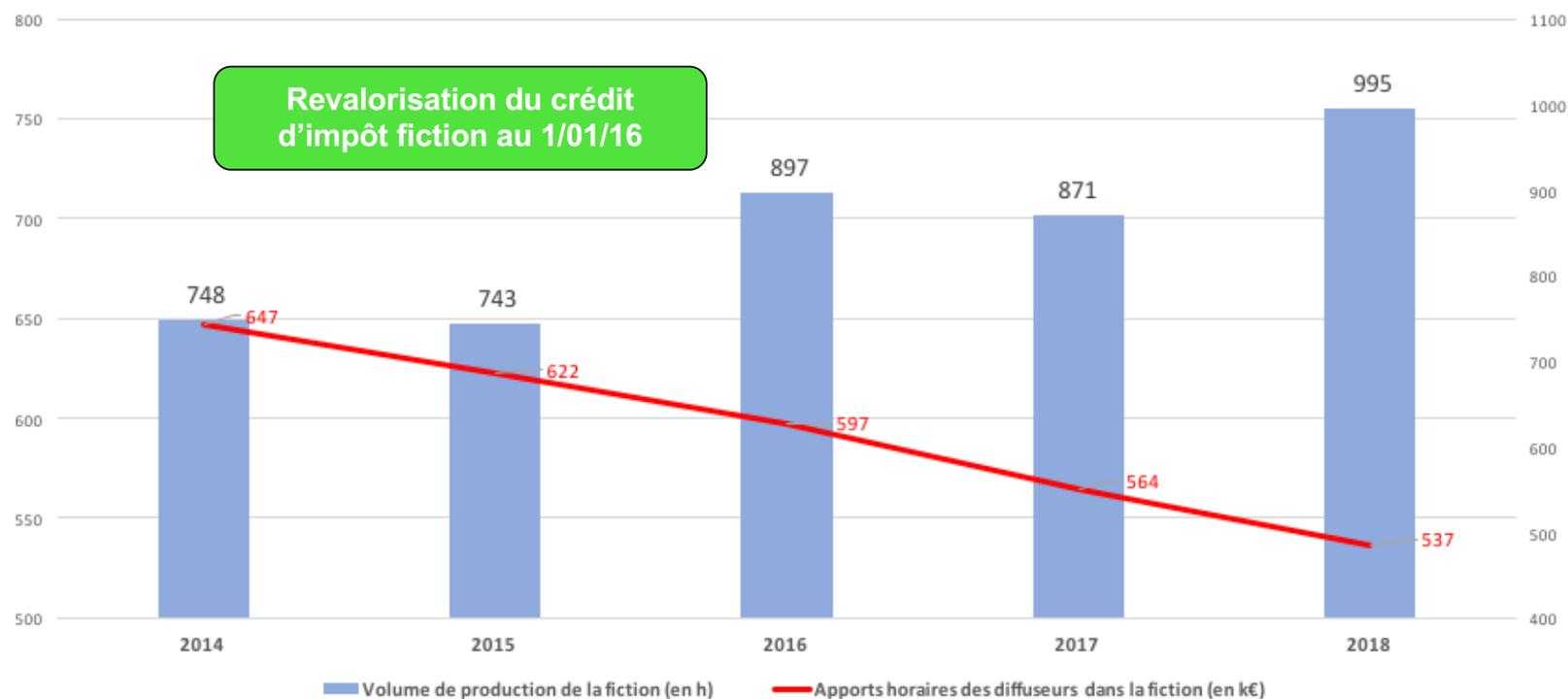
La loi de finances 2020 doit arrêter un taux de contribution au CNC des acteurs historiques et des nouveaux acteurs identiques et qui permettent d'accompagner la dynamique du volume de production dans les années à venir

Une augmentation du volume sur fond de baisse de l'apport horaire des diffuseurs

USPA

Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

Evolution comparée du volume de production de fiction (en heures) et des apports horaires des diffuseurs (en k€)



Au global, baisse de 17% en 5 ans des apports horaires des diffuseurs dans la fiction

Diversification de la production (montée en puissance des feuilletons qui coûtent moins chers que le prime)

L'essentiel de la revalorisation du crédit d'impôt entrée en vigueur au 1/01/16 a été absorbé par les diffuseurs

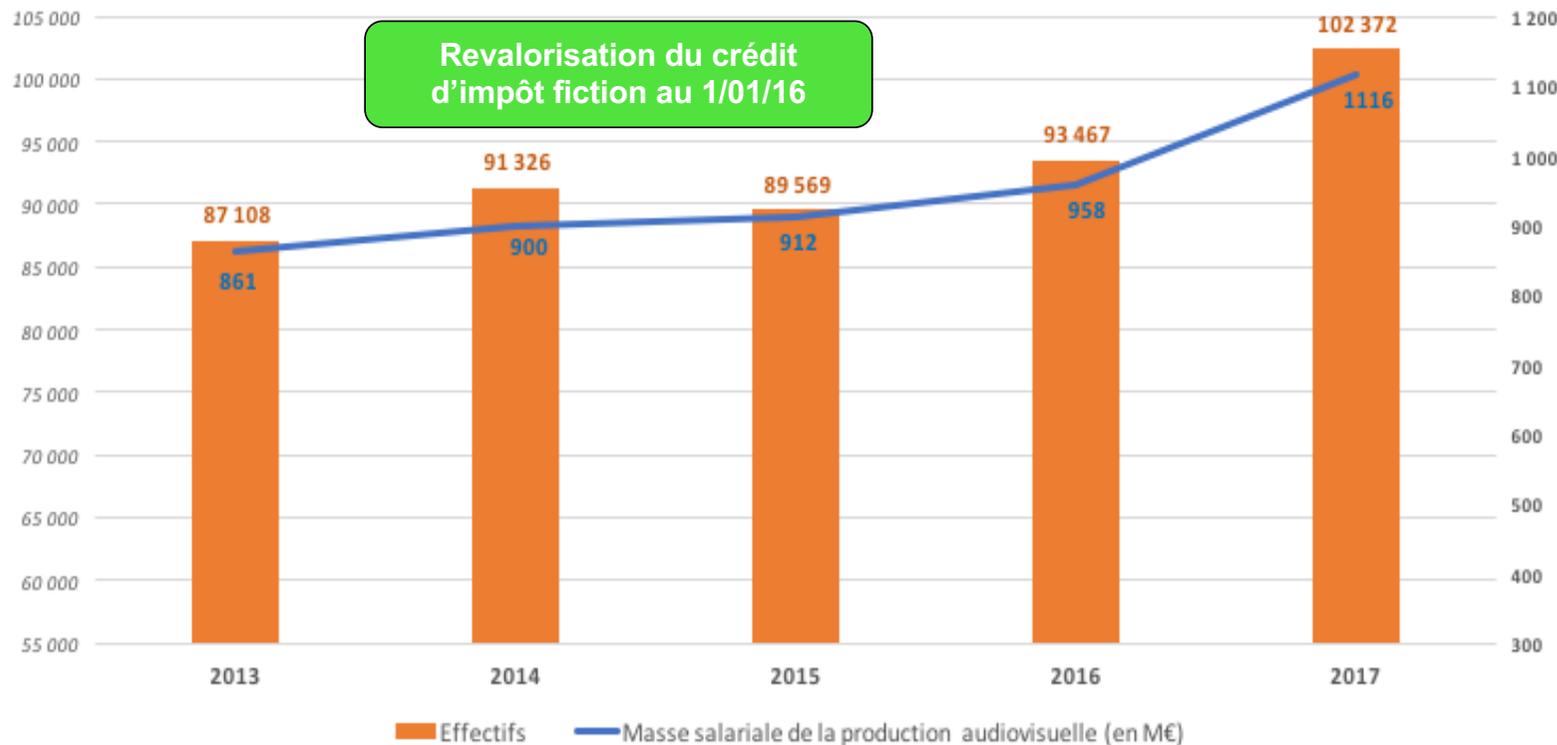
Dans un contexte de stabilité des investissements par le jeu des obligations, hausse de 34% du volume de production en fiction entre 2015 et 2018

Cette hausse profite à l'emploi

USPA

Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

Evolution des effectifs et de la masse salariale de la production audiovisuelle (en M€)



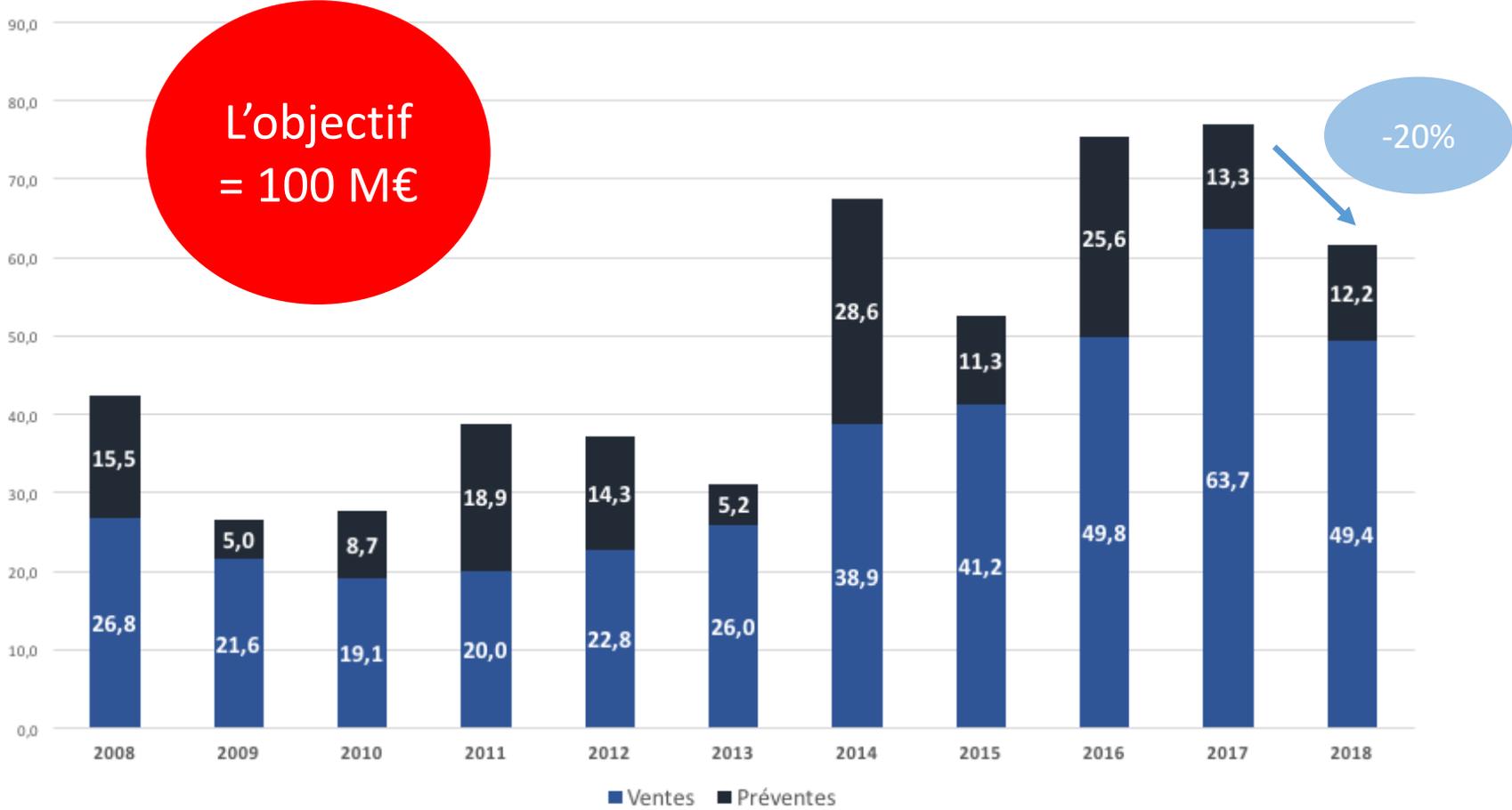
+22% de masse salariale entre 2015 et 2017 (1,12 Md€ en 2017)

+14% en effectifs (102 000 en 2017)

Le crédit d'impôt n'a pas servi à améliorer la rentabilité des sociétés de production. Il a été réinjecté dans la production et dans l'emploi

Un taux de localisation des dépenses au plus haut à 96% en 2018

Consolidation des ventes internationales



Source : CNC- TVFI

Exportations fiction 2018 = 61,6M€

LA CONCERTATION AVEC LES AUTEURS

Accord transparence : une avancée majeure pour les auteurs

ACCORD DU 6 JUILLET 2017

Un accord au bénéfice de tous les auteurs de tous les genres patrimoniaux

Un même point d'amortissement

Une même définition du coût de l'œuvre

Une même définition des conditions d'amortissement

Une même définition des RNPP venant combler un éventuel déficit de production

Application des accords de février 2016 et juillet 2017 signés par les producteurs avec les diffuseurs

Au-delà de ce point d'amortissement

Mise en place d'un nouveau mécanisme dans le cadre de la gestion individuelle de la rémunération de l'auteur prévue par le CPI

Tant que l'œuvre n'est pas amortie,
Le MG versé à l'auteur se couvre normalement par les RNPP-A des modes et territoires en gestion individuelle

Quand l'œuvre est amortie,
les rémunérations proportionnelles de l'auteur au titre des modes et territoires en gestion individuelle sont dues quel que soit l'état de couverture de son MG

Renforcement du mécanisme de gestion individuelle au profit des auteurs

Renforcement de la gestion collective par un rappel de ces modes et territoires d'intervention

Un dialogue ambitieux pour le développement des séries de fiction

Accélération du dialogue avec les organisations représentant les auteurs pour renouveler et consolider l'accord sur les pratiques contractuelles de 2015.

Quels
objectifs ?

Partager un langage commun au sein de la profession

Renforcer la protection des auteurs

Accélérer le rythme de production et le niveau qualitatif pour mieux exister sur la scène internationale

Un lexique exhaustif du scénario et du scénariste en France

- Standardisation générale des pratiques contractuelles tenant aux termes dans les commandes d'écriture

Un nombre de pages maximum par type de commande, selon le format ?

- Inspiration directe des *Minimum Basic Agreements* nord américains
- Remises de synopsis, traitements et séquenciers limitées en nombre de pages ?
- Chaque commande initiale limitée à un nombre maximum de versions opposables au diffuseur ?
- Des dépenses minimales pour les prime time de chaînes historiques, au global et par étape d'écriture?

Un nombre de versions maximum par commande ?

Des dépenses minimales d'écriture ?

L'encadrement des ateliers d'écriture

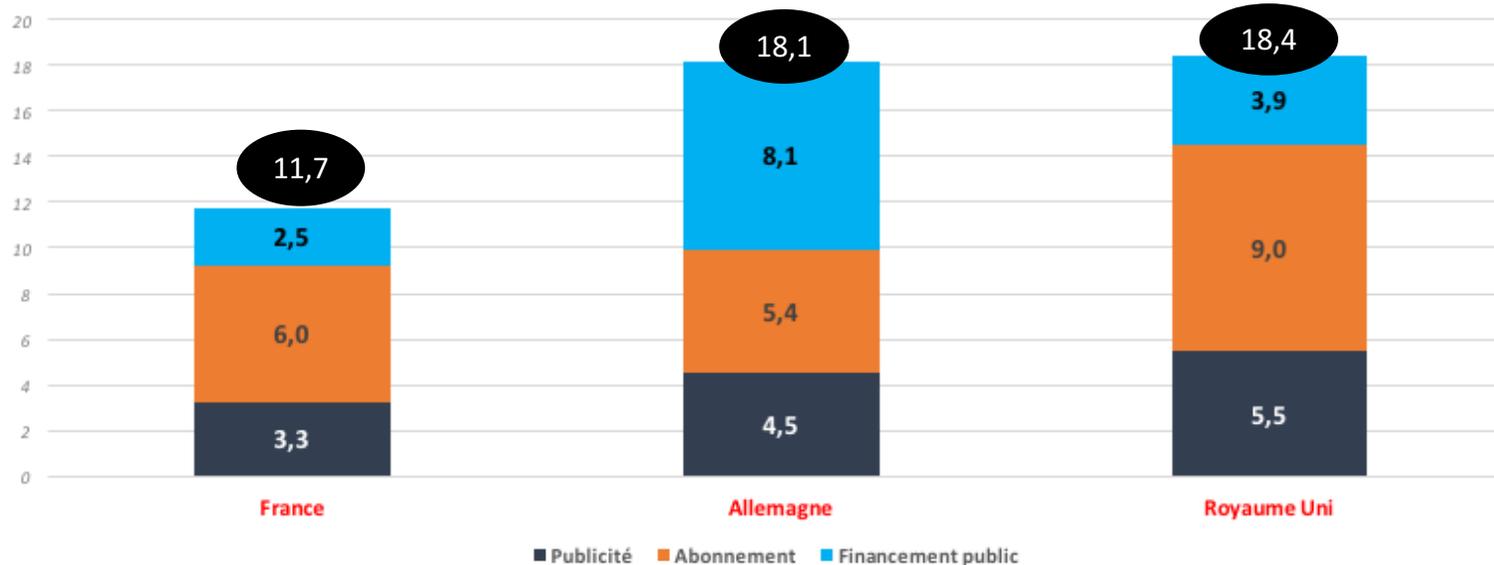
- Définir ce qu'est un atelier d'écriture
- Adapter au droit d'auteur à la française cette pratique courante en copyright

Associer les diffuseurs qui souhaitent s'inscrire dans une telle dynamique

PROJET DE LOI AUDIOVISUELLE

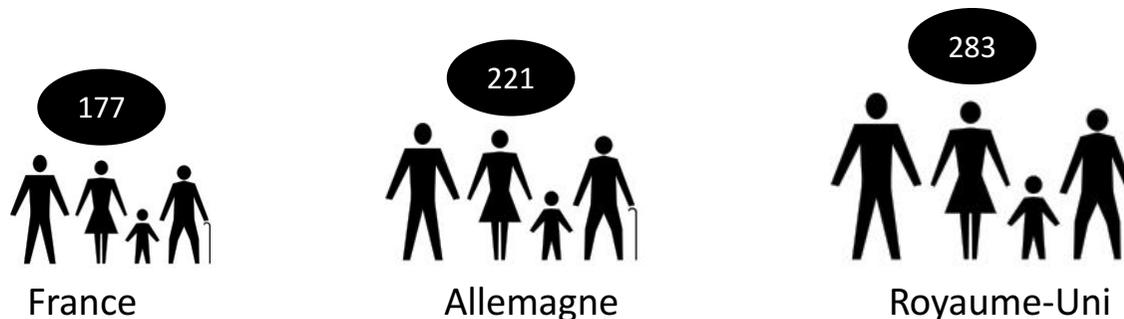
Une insuffisance de ressources

Marché de la télévision en 2016 - principaux pays européens - en milliards €



Le chiffre d'affaires des marchés allemands et britanniques +50% par rapport à la France

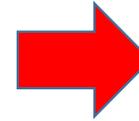
Recettes TV par habitant (en €)



Par habitant :
 Allemagne +25%
 Royaume-Uni +60%

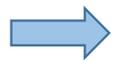
Une première réponse dans le projet de loi présenté par le ministre de la Culture

Dynamisation du marché publicitaire au travers d'un certain nombre de mesures, notamment l'ouverture de la publicité adressée

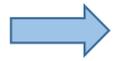


+ 200 à 300 M€ à terme soit l'équivalent de 10% du marché publicitaire actuel

Accords interprofessionnels 2016/2018



Assouplissement du parrainage en 2016



Commercialisation auprès des FAI d'une TVR enrichie



Augmentation inventaire publicitaire avec le développement de la Free VoD

Au S1 2019, le taux de marge opérationnelle courante :

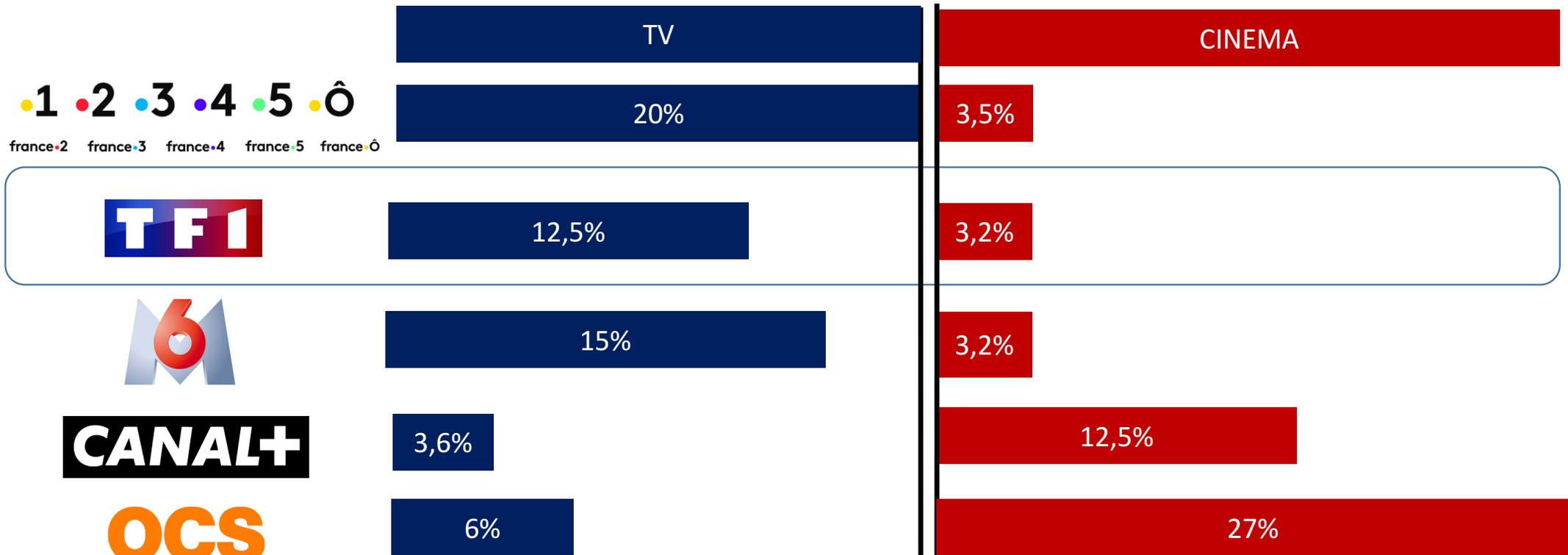


14,2%



20,7%

Un taux plancher d'investissement dans la production de 16%



Qui fixe le taux ? Et quand ?

Quelle répartition entre TV et cinéma ?

Œuvres patrimoniales ou audiovisuelles ?

Un taux de 16% inadapté aux SMAD

Le taux de contribution à la production est le miroir de l'offre du service

Le taux moyen de 16% des diffuseurs historiques reflète une programmation généraliste composée également de flux, de sport ou d'information ...

L'offre des SMAD est composée quasi-exclusivement de films, de fiction, d'animation et de documentaire ...

On doit donc avoir un taux plancher différencié et substantiellement plus important pour les SMAD

Le taux
réfèrent

OCS

La répartition entre TV et cinéma est fixée en fonction de la consommation constatée sur l'année n-1

Ce principe existe déjà dans l'actuel décret SMAD. Pas une nouveauté.

Elle peut être pondérée par des objectifs de politique publique mais on ne peut aboutir à une répartition qui ne reflète pas l'offre du service et la consommation du public

Les accords interprofessionnels au cœur du système



1 2 3 4 5 Ô
france•2 france•3 france•4 france•5 france•Ô
10 décembre 2015
9 juillet 2019

TF1
24 mai 2016
13 septembre 2018

M6
2 février 2017

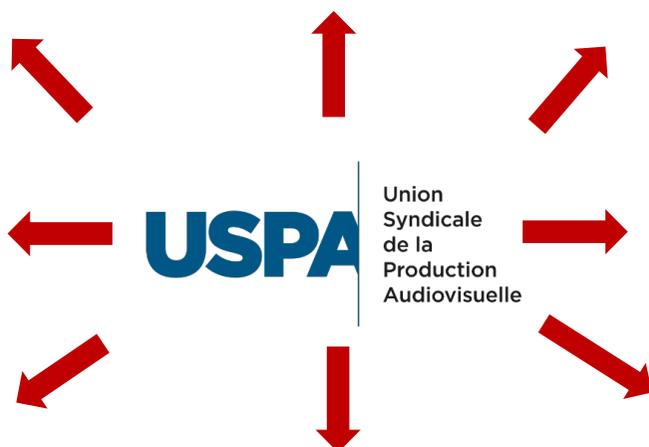
Accord sur les mandats avec France Télévisions et TF1 du 24 mai 2016, étendu à M6

1^{er} Accord transparence du 19 février 2016

2nd Accord transparence du 6 juillet 2017

Accord transparence et rémunération des auteurs du 6 juillet 2017
Avenant finalisé courant 2019

Négociations sur les pratiques contractuelles (révision de l'accord de 2012) avec les scénaristes.



Septembre 2018 : avenant à l'accord TF1

USPA

Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

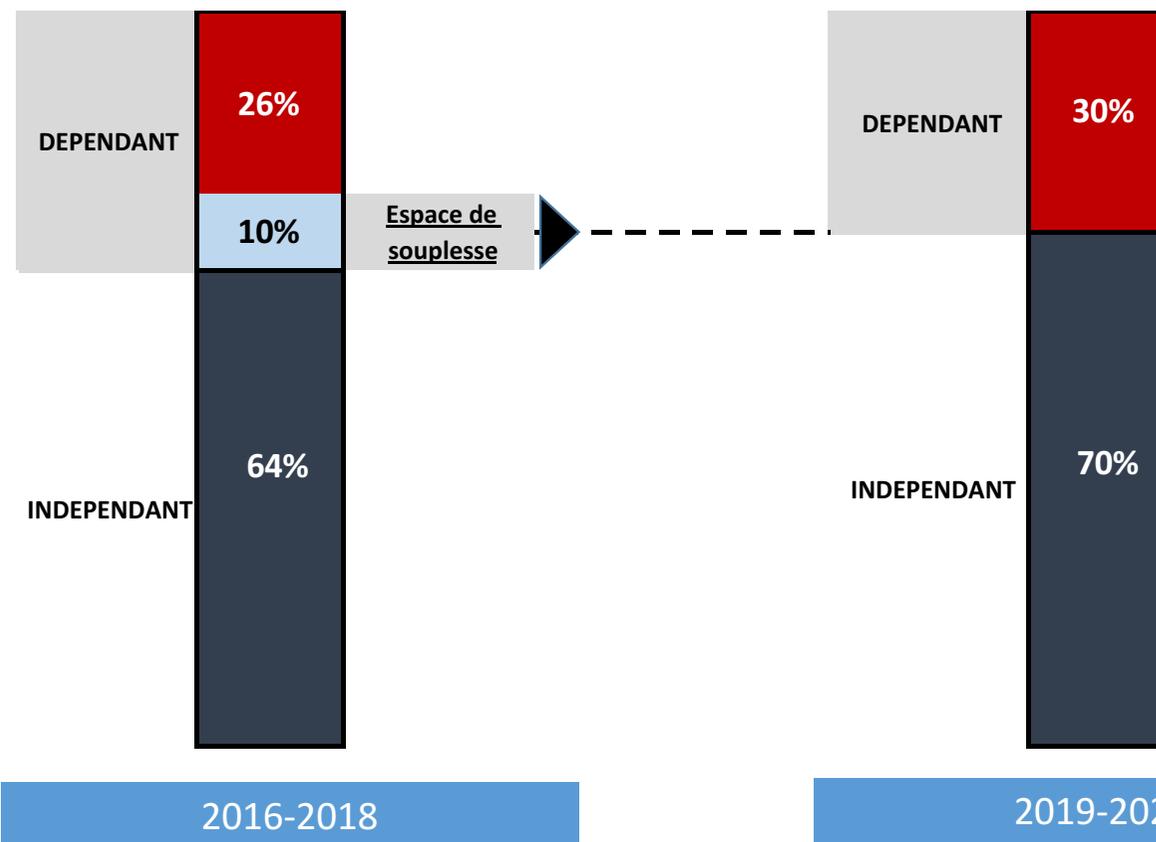


Avenant n°2 – Septembre 2018

Suppression de la part de souplesse de 10%

- ⇒ 6% pour la part indépendante qui passe de 64% à 70%
- ⇒ 4% pour la part dépendante filiales qui passe de 26% à 30%

Prolongation de l'accord du 24 mai 2016 pour la période 2019-2021



Juillet 2019 : un nouvel accord avec France Télévisions

1 2 3 4 5 Ô

france-2 france-3 france-4 france-5 france-Ô

Accord du 9 juillet 2019

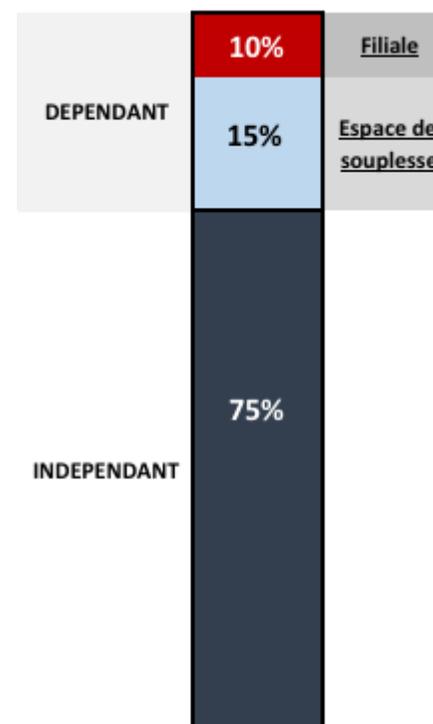
Sécurisation de l'engagement de 420 M€ dans la création patrimoniale

Assujettissement des obligations dans la production indépendante sur cette assiette de 420M€ quand ce montant excède le produit des 20% sur le chiffre d'affaires

Sécurisation des engagements par genre

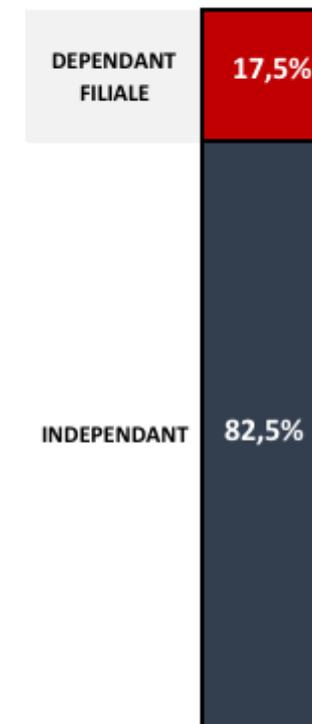
Nouvel équilibre indépendant / dépendant par la suppression de la part de souplesse

Définition d'un nouveau cadre de droits pour accompagner l'évolution numérique du groupe France Télévisions : TVR enrichie, Free VoD, holdback SVoD



Accord décembre 2015

2016-2018



Accord décembre 2018

2019-2022

Un décret production perdant / perdant qui n'aurait pas vocation à s'appliquer ?

Le ministre de la Culture a indiqué aux organisations de producteurs que la définition du producteur indépendant serait consolidée dans la loi

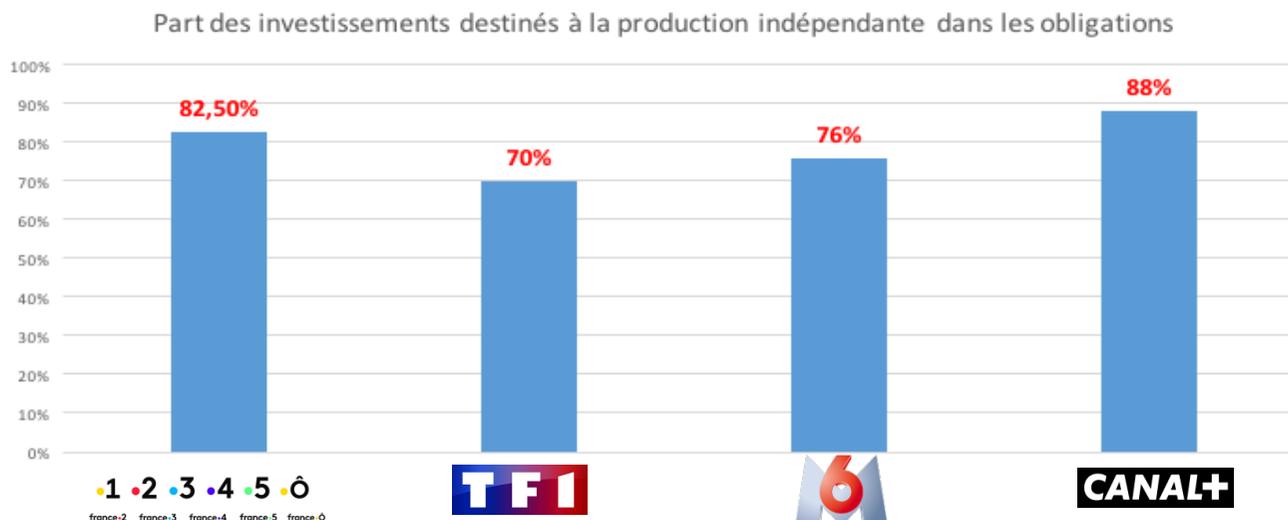
Le décret cristallise tous les enjeux pour la production indépendante

- Détention capitalistique = 0%
- Durée des droits de diffusion de 18 mois
- Pas de part de coproduction pour l'éditeur
- Pas de détention de mandats de distribution et d'exploitation des droits secondaires

Part indépendante ramenée à 50%
vs un taux pondéré actuellement de
80% sur les diffuseurs historiques

Risque énorme que ce décret soit tentant pour un certain nombre d'acteurs, qui refuseront la négociation interprofessionnelle pour choisir la voie réglementaire avec la bascule de toute la production patrimoniale à valeur ajoutée dans la partie dépendante

Jusqu'à 200 M€ de pertes pour la production indépendante

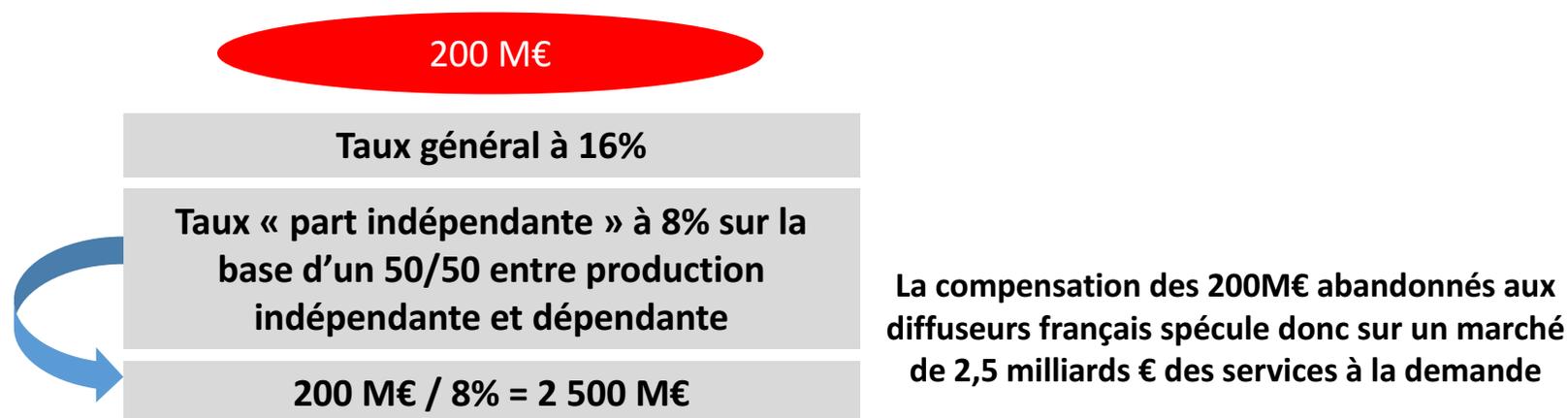


Taux pondéré = 79,2%

Taux actuels	France 2	TF1	M6	CANAL+	Total	
actuels	346,5 M€	120,4 M€	59 M€	48,4 M€	574,3 M€	
70%	294 M€	120,4 M€	54,6 M€	38,5 M€	507,5 M€	- 67 M€
66%	277,2 M€	113,5 M€	51,5 M€	36,3 M€	478,5 M€	- 96 M€
60%	252 M€	103,2 M€	46,8 M€	33 M€	435 M€	- 139 M€
50%	210 M€	86 M€	39 M€	27,5 M€	362,5 M€	- 212 M€

Un rééquilibrage possible par les nouveaux acteurs ?

Si la production indépendante va jusqu'à perdre un marché de 200 M€, comment peut-elle le compenser avec les nouvelles obligations des GAFAN ?



HYPOTHESE 1 : revenu moyen par abonné à 8€

$2\,500\text{ M€} / (8 \times 12) = 26\text{ millions d'abonnés}$

HYPOTHESE 2 : revenu moyen par abonné à 6€

$2\,500\text{ M€} / (6 \times 12) = 35\text{ millions d'abonnés}$

Il n'y a pas de compensation pour la production indépendante par les nouveaux entrants à moyen terme et même certainement à long terme sur la base d'un taux de contribution à 16% et d'une part indépendante à 50%

Une transposition à minima, polluée par les vieux débats franco-français

NETFLIX

amazon
primevideo

**WARNER
MEDIA**



NBCUniversal



You**Tube**

Quota d'exposition :

30% d'œuvres européennes

Il est entre les mains du pays d'émission

Quota de production entre les mains des
pays ciblés sur la base du chiffre d'affaires
réalisé sur le territoire

Quel
objectif
?

Protéger la propriété intellectuelle
créée par les producteurs et auteurs
français

Dans le quota dépendant, le producteur
sera un simple prestataire et l'auteur sera
privé dans les faits de sa rémunération
proportionnelle

Dans les faits, on parle simplement d'un demi-quota d'investissement des GAFAN
en faveur de l'économie française